

PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

20 OCTOBRE 2021

1. NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE	1
2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 14 AVRIL 2021	1
3. PRESENTATION SYNTHETIQUE DES DECISIONS D'AIDES ATTRIBUEES D'AVRIL A SEPTEMBRE 2021 ..	2
4. SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION LES PANIERS SOLIDAIRES NORD ALPILLES POUR UNE DUREE D'UN AN.....	2
5. VERSEMENT A L'ASSOCIATION AOUTOUNADO DE NOVES D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LES ATELIERS SENIORS (REMISE A NIVEAU DU CODE DE LA ROUTE POUR 2021).....	3
6. VERSEMENT A L'ASSOCIATION LA PALUNENCO DES PALUDS-DE-NOVES D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LES ATELIERS SENIORS (REMISE A NIVEAU DU CODE DE LA ROUTE POUR 2021).....	3
7. DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET 2021.....	4
8. CORRECTION DE LA SUBVENTION VERSEE AU RAM POUR 2021.....	4

Monsieur Georges JULLIEN, Président, ouvre la séance à 18 heures et procède à l'appel :

Présents : Georges JULLIEN, Mireille MEYNAUD, Marine CHABANNES, Madeleine CIBRARIO, Magalie FROSSARD, Marie-Line MULET, Monique ROGGI, Guy VERMEE

Absent excusé : //

Absente : Valérie CHARAVIN

*_*_*_*_*

1. NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Madeleine CIBRARIO est élue à l'unanimité.

*_*_*_*_*

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 14 AVRIL 2021

Vote : POUR à l'unanimité

*_*_*_*_*

3. PRESENTATION SYNTHETIQUE DES DECISIONS D'AIDES ATTRIBUEES D'AVRIL A SEPTEMBRE 2021

Objet	Nombre d'aides	Montant total
Prises en charge de factures d'électricité	11	1210€
Prises en charges de factures d'eau	3	270€
Bon urgence (alimentaire, hygiène, bouteille gaz)	5	220€
Total :	19	1700€

*_*_*_*_*

4. SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION LES PANIERS SOLIDAIRES NORD ALPILLES POUR UNE DUREE D'UN AN

Monsieur le Président expose :

De nombreux habitants de Noves et des Paluds de Noves se retrouvent face à des difficultés financières notamment sur le plan alimentaire.

La majorité des solutions proposées sur le territoire se trouvent éloignés géographiquement de la commune.

La problématique de la mobilité représentant un frein important pour pouvoir accéder à ce service, l'association des Paniers Solidaires Nord Alpilles apporte une réponse de proximité. En effet, un camion se déplacerait sur la commune pour pouvoir apporter des colis alimentaires.

Le CCAS est un acteur majeur de la solidarité communale, notamment par le soutien aux familles dans le cadre de l'aide alimentaire.

Un exemplaire de la convention est joint à la présente délibération.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Président, le Conseil d'Administration décide :

ARTICLE 1. De signer la convention avec les Paniers Solidaires qui a pour objet de définir et préciser les objectifs et les conditions de partenariat entre les parties en matière d'aide alimentaire.

ARTICLE 2. De notifier la présente délibération à Monsieur Le Directeur de l'association Les Paniers Solidaires Nord Alpilles.

Vote : POUR à l'unanimité

*_*_*_*_*

5. VERSEMENT A L'ASSOCIATION AOUTOUNADO DE NOVES D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LES ATELIERS SENIORS (REMISE A NIVEAU DU CODE DE LA ROUTE POUR 2021)

Monsieur le Président expose :

Dans le cadre de sa politique en faveur des séniors, le CCAS est sollicité par la Présidente de l'association Aoutounado, afin de soutenir financièrement l'association pour la mise en place d'ateliers séniors de remise à niveau du code de la route en partenariat avec l'auto-école de Noves.

Le Président propose une participation du CCAS d'un montant de **252€**.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Président, le Conseil d'Administration du CCAS décide :

ARTICLE 1. De verser à l'association Aoutounado la somme de **252€**.

ARTICLE 2. De rappeler que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2021.

ARTICLE 3. De notifier la présente délibération à Monsieur Le Comptable Public et à la Présidente de l'association Aoutounado.

Vote : POUR à l'unanimité

*_*_*_*_*

6. VERSEMENT A L'ASSOCIATION LA PALUNENCO DES PALUDS-DE-NOVES D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LES ATELIERS SENIORS (REMISE A NIVEAU DU CODE DE LA ROUTE POUR 2021)

Monsieur le Président expose :

Dans le cadre de sa politique en faveur des séniors, le CCAS est sollicité par la Présidente de l'association La Palunenco, afin de soutenir financièrement l'association pour la mise en place d'ateliers séniors de remise à niveau du code de la route en partenariat avec l'auto-école de Noves.

Le Président propose une participation du CCAS d'un montant de **252€**.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Président, le Conseil d'Administration du CCAS décide :

ARTICLE 1. De verser à l'association La Palunenco la somme de **252€**.

ARTICLE 2. De rappeler que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2021.

ARTICLE 3. De notifier la présente délibération à Monsieur Le Comptable Public et à la Présidente de l'association La Palunenco.

Vote : POUR à l'unanimité

*_*_*_*_*

7. DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET 2021

Monsieur le Président expose :

Il convient d'établir la décision modificative n° 1 dont détail ci-dessous :

. Section Fonctionnement – dépenses :

Chapitre 011 Charges à caractère général

compte 6064 Fournitures administratives : -17,05€

Chapitre 12 – Charges de personnel

compte 6454 Cotisation aux ASSEDIC : +17,05€

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, le conseil d'administration :

ARTICLE UNIQUE. Décide d'approuver la décision modificative numéro 1 du budget principal 2021.

Vote : POUR à l'unanimité

*_*_*_*_*

8. CORRECTION DE LA SUBVENTION VERSEE AU RAM POUR 2021

Monsieur le Président expose :

La délibération numéro 2021/14, votée le 14 avril 2021, accordait une subvention de 4 080€ au RAM pour l'année 2021. Or, suite au courrier du RAM en date du 27 août 2021, la subvention sollicitée est en réalité de 5 520€ correspondant à une aide pour vingt-trois assistantes maternelles.

Par ailleurs, la délibération numéro 2020/17, votée le 1^{er} juillet 2020, attribuait une subvention exceptionnelle de 1 200€ au RAM pour l'achat de matériel dans le cadre d'une demande de subvention à la CAF. Or, c'est une erreur et cette somme a été versée à tort au RAM.

Il s'agissait seulement d'une délibération de sollicitation de subvention par le CCAS à la CAF pour l'achat de matériel à hauteur de 6 000€, montant dont 80% seraient pris en charge par la CAF soit 4 800€, 1 200€ restant à la charge du CCAS.

En conséquence, la subvention à verser au RAM en 2021 est de : $5\,520 - 1\,200 = 4\,320\text{€}$.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Président, le Conseil d'Administration du CCAS décide :

ARTICLE 1. D'attribuer au RAM pour l'année 2021 une subvention de 4 320€.

ARTICLE 2. De notifier la présente délibération au Comptable public et à Madame La Présidente du RAM.

ARTICLE 3. Cette délibération abroge la délibération numéro 2021/14 en date du 14 avril 2021 et le mandat numéro 100 en date du 30 avril 2021 d'un montant de 4 080€ doit être annulé.

Vote : POUR à l'unanimité

*_*_*_*_*

La séance est levée à 18 heures 30.
A Noves, le 20 octobre 2021.

La secrétaire de séance
Madeleine CIBRARIO



Le Président,
Georges JULLIEN

